

## *Département de la Haute-Vienne*

### *❖ Commune de DOMPS*

#### ***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le 19 juillet deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du 12 juillet deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

***Étaient présents*** : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre

***Membres excusés ayant donné pouvoir*** : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge  
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre

***Membre absent n'ayant pas donné pouvoir*** : Mme CYRILLE D HOOP Aurore  
Mr BREUX Sylvain

***Date de convocation du Conseil Municipal*** : 12 juillet 2023

***Secrétaire de séance*** : Mr BOUTY Serge

#### ***Délibération 2023/037 en date du 12 juillet 2023***

#### ***Acquisition des parcelles A 242 et A 777 dans le cadre d'une procédure de notoriété prescriptive***

Madame le maire indique qu'il serait souhaitable que la commune acquière les parcelles A 242 et A 777 attenantes à la parcelle A 773 sur laquelle le bâtiment de stockage des copeaux de bois a été implanté. Cette acquisition permettrait d'une part, de détenir un ensemble de parcelles d'un seul tenant et d'autre part de régulariser la situation.

En effet, ces parcelles ont fait l'objet « *d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire* ». À cette fin, les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition des parcelles par la prescription acquisitive trentenaire, sont réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire de ladite emprise devenue un accessoire indissociable de la parcelle communale cadastrée A 773.

En conséquence, il vous est proposé de constater la prescription acquisitive des parcelles A 242 (2 720 m<sup>2</sup>) et A 777 (1 250 m<sup>2</sup>) et d'autoriser la commune à usucaper ce bien pour l'incorporer dans son domaine privé. Les frais notariés relatifs à cette acquisition sont estimés à 500 euros.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De valider l'acquisition par usucapion des parcelles A 242 (superficie 2 720 m<sup>2</sup>) et A 777 (1 250 m<sup>2</sup>)
- D'autoriser Mme le Maire est à signer l'acte de notoriété ainsi que tout document afférent à cette prescription acquisitive.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 21 juillet 2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20230719-2023-037-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2023  
Date de réception préfecture : 23/07/2023

